



21 JUIN 2016

08-06-2016 16:45
M1211

Monsieur Jacques Chagnon
Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je donne suite à vos lettres du 18 février dernier adressées à l'honorable Georges J. Furey, président du Sénat du Canada, et à l'honorable Geoff Regan, président de la Chambre des communes, auxquelles vous aviez joint copie d'une motion adoptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée nationale du Québec concernant la *Loi sur la radiodiffusion*. Croyez que c'est avec intérêt que j'en ai pris connaissance.

Le gouvernement du Canada croit que le patrimoine canadien, façonné par la riche diversité canadienne, mérite d'être célébré et diffusé. Comme vous le savez peut-être, le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes mène actuellement une étude sur les médias et les communautés locales. Par ailleurs, le modèle de radiodiffusion canadien dépend de l'adoption d'une approche équilibrée en matière de réglementation qui tient compte des nombreux besoins sociaux, culturels et économiques des Canadiens. Par conséquent, le gouvernement s'attend à ce que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) veille au maintien d'un système canadien de communications solide, tout en défendant l'intérêt public à titre d'autorité publique indépendante responsable de la réglementation et de la surveillance du système de radiodiffusion du Canada.

D'un point de vue législatif, le CRTC doit répondre à l'un des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* qui consiste à maintenir la diversité culturelle, c'est-à-dire satisfaire, par sa programmation et ses possibilités d'emploi, aux besoins et aux intérêts de tous les Canadiens et refléter leurs conditions et leurs aspirations tout en respectant l'égalité des droits, la dualité linguistique, la nature multiculturelle et multiraciale de la société canadienne et la place unique qu'y occupent les Autochtones.

.../2

Afin de s'assurer que notre système de radiodiffusion traduit la nature diversifiée du pays, le CRTC a recours à deux approches : il veille à ce que la programmation soit conçue par et pour des groupes particuliers et s'assure que la diversité soit reflétée dans tous les services de radiodiffusion. D'un point de vue réglementaire, le CRTC doit veiller à l'application et au respect de la Politique relative à la radiodiffusion à caractère ethnique qui énonce, selon l'avis public 1999-117, les exigences nécessaires pour qu'un service de radio ou de télévision puisse diffuser en direct en tant que station à caractère ethnique. Une de ces exigences mentionne que ces stations de télévision et de radio ethniques doivent réserver un minimum de temps à la programmation à caractère ethnique et en langues tierces.

Dans son plan triennal, le CRTC envisage, au terme d'une consultation publique, de procéder à un examen ciblé de sa politique sur la radio à caractère ethnique, laquelle vise précisément les services de radio en direct. Dans le cadre de cet examen, le CRTC se penchera sur les changements dans la composition démographique des communautés culturelles du Canada. Le CRTC compte également mener, à la suite d'une consultation, un examen de sa politique sur la radio autochtone afin de s'assurer que le cadre de réglementation est efficace et qu'il reflète les réalités des stations radiophoniques desservant les communautés autochtones. En outre, le CRTC commandera une étude qui portera sur le reflet de la diversité de la société canadienne au sein du système de télédiffusion canadien.

En raison de l'autonomie du CRTC, je vous invite à transmettre les préoccupations de l'Assemblée nationale du Québec à M^{me} Danielle May-Cuconato, secrétaire générale du CRTC, aux coordonnées fournies en annexe.

En ce qui a trait à CBC/Radio-Canada, le gouvernement croit fermement à l'importance de notre radiodiffuseur public national. C'est pourquoi il est fier de réinvestir dans cette institution afin qu'elle puisse réaliser son mandat qui vise à fournir un contenu reflétant la diversité de l'expérience canadienne, qu'elle s'adapte avec succès à la transition numérique affectant l'ensemble de l'industrie et qu'elle recrute la prochaine génération de talent.

CBC/Radio-Canada est une société d'État autonome. Son équipe de la haute direction, menée par M. Hubert T. Lacroix, président-directeur général, est responsable de ses activités quotidiennes, y compris sa programmation et le contenu qu'elle diffuse en ligne. Je vous encourage par conséquent à transmettre vos observations directement à M. Lacroix aux coordonnées fournies en annexe.

Tout en espérant que ces renseignements sauront vous être utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'honorable Mélanie Joly, C.P., députée

p.j.

c.c. L'honorable George Furey
L'honorable Geoff Regan, C.P., député

ANNEXE

CBC/Radio-Canada

Monsieur Hubert T. Lacroix
Président-directeur général
CBC/Radio-Canada
181, rue Queen
Case postale 3220, succursale C
Ottawa (Ontario)
K1Y 1E4

Téléphone : 613-288-6000
Courriel : liaison@radio-canada.ca
Site Web : www.cbc.radio-canada.ca

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Madame Danielle May-Cuconato
Secrétaire générale
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Téléphone : 819-997-0313 ou 1-877-249-2782
Télécopieur : 819-994-0218
Site Web : www.crtc.gc.ca